

Quel est le délai maximal pour donner un retour d'information au lanceur d'alerte ?

Réponse courte

Le délai maximal pour donner un retour d'information au lanceur d'alerte est de trois mois à compter de l'accusé de réception du signalement. Si aucun accusé de réception n'a été envoyé, ce délai est de trois mois et sept jours à compter de la réception du signalement.

Ce retour doit préciser les mesures envisagées ou prises, ou les raisons pour lesquelles aucune suite n'est donnée, et doit être transmis par un moyen garantissant la confidentialité et la traçabilité.

Définition

Le retour d'information au lanceur d'alerte désigne la communication, par la personne ou le service désigné pour traiter les signalements internes, des suites données ou envisagées à la suite d'un signalement effectué dans le cadre professionnel. Ce retour vise à informer le lanceur d'alerte de la prise en charge de son signalement et des mesures prévues ou déjà mises en œuvre, dans le respect de la confidentialité et des droits des personnes concernées.

Conditions d'exercice

Le délai maximal pour fournir un retour d'information s'applique uniquement lorsque le signalement a été effectué via la procédure interne prévue par l'employeur, conformément à la loi du 16 mai 2023 relative à la protection des lanceurs d'alerte. Ce délai concerne les employeurs du secteur privé et du secteur public soumis à l'obligation de mettre en place une procédure interne de signalement, c'est-à-dire ceux employant au moins 50 salariés. Le lanceur d'alerte doit avoir agi de bonne foi et dans le respect des conditions de recevabilité du signalement.

Modalités pratiques

L'employeur ou la personne désignée accuse réception du signalement dans un délai de sept jours calendaires à compter de la réception du signalement. Le retour d'information au lanceur d'alerte doit ensuite intervenir dans un délai maximal de trois mois à compter de l'accusé de réception ou, à défaut d'accusé de réception, dans un délai de trois mois et sept jours à compter du signalement. Ce retour doit préciser les mesures envisagées ou prises pour donner suite au signalement, ainsi que les motifs de ces mesures. Si aucune suite n'est donnée, le lanceur d'alerte doit en être informé, avec indication des raisons. Le retour d'information doit être transmis par un moyen garantissant la confidentialité et la traçabilité de la communication.

Pratiques et recommandations

Il est recommandé de formaliser le retour d'information par écrit, en privilégiant un canal sécurisé (courrier recommandé, plateforme dédiée, ou courriel sécurisé). L'employeur doit veiller à ne pas divulguer d'informations susceptibles de porter atteinte à la confidentialité de l'identité du lanceur d'alerte ou des personnes visées par le signalement. Il convient de documenter précisément la date d'accusé de réception et celle du retour d'information, afin de pouvoir justifier du respect des délais légaux en cas de contrôle ou de contentieux. Il est conseillé de prévoir un suivi interne des signalements et des retours d'information, ainsi qu'une formation des personnes en charge du traitement des alertes.

Cadre juridique

Le délai maximal de trois mois pour fournir un retour d'information au lanceur d'alerte est fixé par l'article 7, paragraphe 2, de la loi du 16 mai 2023 relative à la protection des lanceurs d'alerte. Cette disposition s'applique à tous les employeurs tenus de mettre en place une procédure interne de signalement. Le non-respect de ce délai peut constituer un manquement susceptible d'engager la responsabilité de l'employeur et d'entraîner des sanctions administratives ou judiciaires. La jurisprudence luxembourgeoise confirme l'importance du respect strict de ce délai pour garantir la protection effective du lanceur d'alerte et la crédibilité du dispositif interne.

Le non-respect du délai maximal de trois mois pour le retour d'information peut être invoqué par le lanceur d'alerte pour justifier un recours à la procédure de signalement externe, avec les conséquences juridiques qui en découlent pour l'employeur.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.